

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 08 Juin 2020**

### **Présents :**

Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Catherine ODEN, Eric DEGHOUY, Gervais COUPIN, Hugues DECLERCQ, Katia DECALF, Laure D'HERT, Marie-France BRICHE, Maxime DESPRINGRE, Michaël DECHERF, Myriam TRAISNEL, Odette DELESTREZ, Pierre DUPLOUY, Sandrine RAMON, Vincent DELMARRE, Pascal THELLIER.

### **Donnent procuration :**

Monique LAPORTE à Katya DECALF, Laurent HENNERON à Joël DEVOS, Cécile DEVADDERE à Catherine DUPLOUY

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.*

### **1 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS : 12 membres.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **2 – Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 123-7 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au recensement des candidats.

Les candidats sont les suivants : Catherine DUPLOUY, Cécile DEVADDERE, Monique LAPORTE, Katya DECALF, Marie France BRICHE, Eric DEGHOUY.

Les candidats sont élus à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 – Désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein des instances du CNAS**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33 qui dispose que le Conseil Municipal procède dès la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué qui sera appelé à représenter la Commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Catherine DUPLOUY, candidate, est élue à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **4 – Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, sont constituées pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Le maire (Président) et son représentant (à désigner)
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres élus doit avoir lieu à bulletin secret, la procédure est la même pour l'élection des suppléants dont le nombre doit être égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire procède au recensement des candidats.

Candidats membres titulaires :

- Dorothee DEBRUYNE
- Gontran VERSTAEN
- Amandine TRANCHANT
- Eric DEGHOUY
- Odette DELESTREZ

Candidats membres suppléants :

- Sandrine RAMON
- Pascal THELLIER
- Vincent DELMARRE
- Gervais COUPIN
- Pierre DUPLOUY

La liste présentée est élue à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## 5 – Composition de la liste de présentation de la commission communale des impôts directs

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué (président) et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit dresser une liste en nombre double soit 32 noms de contribuables dont 1 domicilié en dehors de la commune. Sur cette liste, le Directeur des services fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants dont 1 domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de dresser la liste composée de 32 noms soit 16 titulaires et 16 suppléants (2 x 8 contribuables) dont deux résidant en dehors de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dresser la liste de 32 noms de commissaires titulaires et suppléants comme suit :

Président : M. Joël DEVOS, Maire

Son représentant : M. Mark MAZIERES, adjoint

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) M. Jean DEGOR 26, rue de Bailleul 59181 STEENWERCK	2) Mme Amandine TRANCHANT 19, rue de la Rabette 59181 STEENWERCK
3) M. André VANTORRE 32, rue du Musée 59181 STEENWERCK	4) M. Alain MENART 11, rue de la Maladrerie 59181 STEENWERCK
5) M. Jean LAPORTE 28, rue de la Lys 59181 STEENWERCK	6) M. Philippe BEVE rue de l'Hallobeau 59181 STEENWERCK
7) Mme Dorothée DEBRUYNE 51, rue du Musée 59181 STEENWERCK	8) Mme Sandrine RAMON 3, rue du Bois 59181 STEENWERCK
9) M. Eugène MALVACHE 14, rue du Séquenteau 59181 STEENWERCK	10) Odette DELESTREZ 36, rue de la Lys – Croix du Bac 59181 STEENWERCK
11) Mme Marie-France BRICHE 18, rue de la Maladrerie 59181 STEENWERCK	12) M. Laurent BUNS 4, rue des Dames 59181 STEENWERCK
13) M. Michel COUSIN 2, Avenue de la Maladrerie 59181 STEENWERCK	14) M. Gervais COUPIN 22 bis, rue de la Gare 59181 STEENWERCK
15) Mme Marie-Claude LEBLEU 1375, Avenue Albert Mahieu 59670 CASSEL	16) M. Alain DECUYPER 59, rue Simone Veil 59660 MERVILLE
17) M. Hugues DECLERCQ 20, Grand chemin 59181 STEENWERCK	18) M. Pascal THELLIER 21 bis, rue de la Rabette 59181 STEENWERCK

19) Mme Paulette VERWAERDE 11, rue de la Gare 59181 STEENWERCK	20) M. Marc BROION 16, rue Neuve 59181 STEENWERCK
21) M. Joël SAVART 28, rue la Maladrerie 59181 STEENWERCK	22) Patrice SEINGIER 35, rue Bac Saint Maur – Croix du Bac 59181 STEENWERCK
23) Maxime DESPRINGRE 22, rue du Mortier 59181 STEENWERCK	24) Pierre DUPLOUY 79, rue du Musée 59181 STEENWERCK
25) M. Pierre-Marie DECHERF 3, rue Haute 59181 STEENWERCK	26) M. Jean-Paul HENNERON 13, rue des Hauts Champs 59181 STEENWERCK
27) M. Roger CHARLES 43, Grand'Place 59181 STEENWERCK	28) M. Michael DECHERF 16, résidence les Prés du Bourg 59181 STEENWERCK
29) Mme Edith RENAUX 18, rue de l'Épinette 59181 STEENWERCK	30) M. Francis LOGIE 8, rue des Dames 59181 STEENWERCK
31) M. Jean-Claude DEFOSSEZ 1 rue du Pont Vanuxeem 59181 STEENWERCK	32) M. André DEREUREU 38, rue du Bac St Maur 59181 STEENWERCK

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **6 – Élection des délégués titulaires et suppléants de la commune de Steenwerck au SIECF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF), dont la commune est membre, assure la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et les compétences optionnelles d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et réseaux de télécommunications téléphoniques.

L'article 9 des statuts du SIECF prévoit que chaque commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité syndical du SIECF.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Candidats membres titulaires :

- Mark MAZIERES
- Patrice SEINGIER

Candidats membres suppléants :

- Pierre DUPLOUY
- Gontran VERSTAEN

La liste présentée est élue à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **7 – Désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Maison de retraite – Résidence Abbé Lefrançois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33 stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire précise que trois délégués titulaires doivent être désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite-Résidence Abbé LEFRANCOIS.

Le Maire est membre de droit et obtient la qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il invite ainsi le Conseil à élire deux délégués titulaires qui seront appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite – Résidence Abbé Lefrançois.

Candidates déléguées titulaires :

- Catherine DUPLOUY
- Katya DECALF

Les candidates sont élues à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **8 – Désignation d'un délégué communal au groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Radinghem en Weppes (GDON)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33 qui dispose que le Conseil Municipal procède dès la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu l'adhésion de la Commune au Groupement de défense contre les organismes nuisibles de Radinghem en Weppes (GDON),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué qui sera appelé à représenter la Commune au sein du GDON de Radinghem en Weppes.

Candidat délégué :

- Maxime DESPRINGRE

Le candidat est élu à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **9 – Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'association OGEC Primaires et Collèges Bailleul Steenwerck**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33 qui dispose que le Conseil Municipal procède dès la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un représentant qui sera appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association OGEC Primaires et collèges Bailleul Steenwerck.

Candidat :

- Vincent DELMARRE

Le candidat est élu à l'unanimité.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **10 – Désignation de délégués à l'Association Lys sans Frontières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33 stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Lys Sans Frontière.

Il rappelle à l'Assemblée que l'Association Lys Sans Frontière dont le siège social est situé à LA GORGUE, a pour objectif le développement et la promotion du tourisme et des loisirs dans la Vallée de la Lys.

Il demande au Conseil de procéder à la désignation de ces deux délégués. Les statuts de l'association indiquent que le poste de trésorier est dévolu à l'adjoint au Maire de Steenwerck en charge du tourisme.

Candidat délégué titulaire :

- Vincent DUCOURANT

Candidat délégué suppléant :

- Hugues DECLERCQ

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **11 – Désignation du correspondant défense de la commune**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Vu les circulaires du 18 février 2002, du 27 janvier 2004 et du 15 octobre 2014 et les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 relatives aux correspondants défense.

Considérant que le correspondant défense a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région pour les questions de défense. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière afin d'exercer une mission d'information et de sensibilisation des citoyens de la Commune aux questions de défense.

Le conseil municipal doit désigner un tel correspondant et en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur le Maire propose que Patrice SEINGIER soit le correspondant défense de la Commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **12 – Autorisation de signature d'une convention 2S2C avec l'Education Nationale**

Grâce à la mobilisation exceptionnelle des équipes enseignantes et des services municipaux, les élèves steenwerckois ont pu regagner la classe depuis le 11 mai 2020 dans des conditions garantissant la plus grande sécurité pour l'ensemble de la communauté éducative.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur, compte tenu des mesures de distanciation prévues dans les protocoles sanitaires, l'organisation du temps scolaire a pu faire l'objet d'adaptations locales importantes.

Dans ce cadre, les écoles confrontées à des capacités d'accueil insuffisantes pour garantir les conditions prévues dans les protocoles sanitaires peuvent mettre en place le dispositif « Sport, Santé, Citoyenneté, Civisme » (2S2C), annoncé par Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse le 21 avril et évoqué par le Premier ministre le 28 avril devant l'Assemblée Nationale. Cet accueil spécifique sur temps scolaire vise à proposer des activités se déroulant dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement. Ces activités qui participent de la resocialisation des élèves interviennent prioritairement dans les champs :

- de la pratique sportive et la santé des élèves
- des activités artistiques et culturelles
- de l'éducation au civisme et à la citoyenneté

Il s'effectue en groupe réduit en fonction du respect des règles sanitaires et, en tout état de cause, avec un maximum de quinze élèves. Il est proposé aux familles dans un cadre de gratuité.

La commune de Steenwerck s'est portée volontaire pour expérimenter ce dispositif.

A compter du lundi 08 juin, les élèves des classes élémentaires de l'école Jean Monnet seront ainsi concernés par la mise en œuvre du dispositif « 2S2C ». La journée scolaire fera l'objet d'un découpage : une demi-journée en classe pour les enseignements fondamentaux, l'autre demi-journée étant réservée aux apprentissages relatifs aux activités sportives, culturelles ou à la citoyenneté. Ils seront assurés par du personnel communal qualifié.

La mise en place du dispositif « 2S2C » sera progressive et s'adaptera au nombre d'élèves présents. Elle sera placée sous l'autorité de l'Education Nationale qui veillera à la cohérence entre les activités proposées et les contenus d'enseignement.

Le déploiement du dispositif s'appuie sur une convention conclue entre la commune et les services académiques. Cette convention précise les modalités d'organisation, la nature des activités et les engagements respectifs de la collectivité organisatrice et de l'Etat. Elle sécurise l'environnement juridique de la mise en œuvre de ces accueils collectifs et précise ses modalités de financement : 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves quel que soit le niveau concerné.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « 2S2C » et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures.*